YERRES

*SJ - Services Techniques*
*N° tél. : 01 69 49 77 00*
*N/Réf. : NDA/ED/SM*

**DECISION N° 99/295**

**OBJET** : Contrat d'étude relatif à l'élaboration d'un plan communal de déplacement cycliste conclu avec la société Alexandrine FARHI Urbanisme.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 321,

VU le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, option A, approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié (CGAG-PI),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite établir un plan directeur de réseau cyclable,

**DECIDE**

D'APPROUVER et de signer avec la société Alexandrine FARHI Urbanisme, Impasse de la Forge 77550 REAU, le contrat d'étude relatif à l'élaboration d'un plan communal de déplacement cycliste,

DIT que la rémunération dudit prestataire pour cette mission comprend des honoraires d'un montant de 110.000Frs H.T, soit 132.660Frs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait à Yerres, le 29 novembre 1999

REÇU LE
01. DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE